

#DK Mobilité

Politique transport et mobilité



Double-sens cyclable





Le double-sens cyclable

C'est quoi ?

Voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des vélos.

Les deux-roues motorisés ne sont donc pas concernés.

Quelle est la réglementation ?

Une rue à sens unique peut être ouverte aux cyclistes dans les deux sens par simple arrêté municipal.

Le décret n°2008-754 du Code de la route rend obligatoire au 1^{er} juillet 2010, l'ouverture des sens uniques à double-sens pour les cyclistes dans les zones 30 et les zones de rencontre sauf avis contraire et argumenté.

Seules les rues à sens unique où la signalisation est mise en place peuvent être empruntées à contre-sens par les cyclistes.

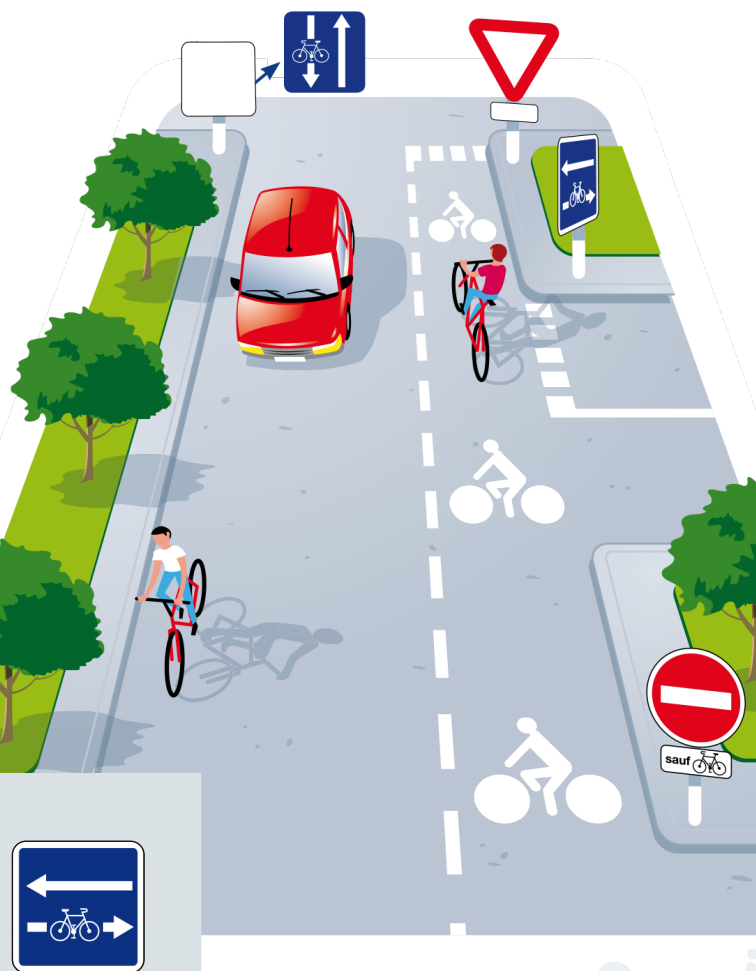


Comment se repérer ?

Une **signalisation verticale** (panneaux) à chaque entrée de rue indique aux usagers les règles en vigueur.

Une **signalisation horizontale** (pictogramme vélo au sol) complète les panneaux à chaque fois que cela est possible.

Ce marquage est facultatif mais recommandé quand la largeur de la voie le permet.



Comment se comporter ?

La vigilance et la courtoisie sont de rigueur afin de permettre la bonne circulation de tous les usagers de la route.

Automobiliste :

Regardez des 2 côtés avant d'ouvrir votre portière, de sortir de votre garage ou de votre place de parking.

Ne stationnez pas sur les aménagements réservés à la circulation des cyclistes.

Cycliste :

Prenez tout particulièrement attention :

- o aux automobilistes sortant d'un parking, d'une place de stationnement,
- o aux débouchés de véhicules aux intersections,
- o aux ouvertures de portières,
- o aux piétons qui traversent.

Au besoin :

- o Donnez un coup de sonnette amical pour rappeler votre présence !
- o Préférez céder le passage que risquer l'accrochage !

Piéton :

Regardez des 2 côtés avant de traverser.



Quels sont les avantages ?



Pour le cycliste :

- o trajet plus court et plus direct
- o trajet évitant les grands axes de circulation
- o meilleure visibilité réciproque des usagers de la route.

Pour les autres usagers :

- o meilleure sécurité grâce à la réduction de la vitesse des véhicules motorisés
- o meilleure visibilité réciproque des usagers de la route.

Cela a-t-il déjà été testé ?

Déjà largement expérimenté en France (Lille, Bordeaux, Grenoble, Nantes, Strasbourg...) et à l'étranger, il est mis en place depuis 2012 sur le territoire. Le double-sens cyclable a démontré son efficacité en termes de sécurité :

- o Automobilistes et cyclistes se voient mutuellement et ont ainsi tendance à ralentir pour se croiser.
- o La prudence s'impose aux traversées et aux entrées/sorties des double-sens.

Comme le préconise l'État, les critères pour ne pas passer en double-sens cyclable sont davantage un trafic automobile trop important (vitesse, fréquence) que la largeur de la voirie.



Le plan vélo territorial 2019-2025

La mobilité est l'un des enjeux majeurs de développement et de cohésion sociale du territoire.

En adoptant début 2019 le plan vélo territorial, la Communauté urbaine de Dunkerque souhaite développer la pratique utilitaire et touristique et faire en sorte que chacun trouve une bonne raison de se remettre en selle.

Ce plan pose les bases d'un véritable système vélo en intégrant les besoins des usagers en termes d'infrastructures, de stationnement, de services et d'information.

L'ambition est d'accroître toujours plus la qualité de vie sur le territoire en s'affirmant comme une des agglomérations où il est le plus facile et le plus agréable de se déplacer à vélo.



Pour en savoir plus

www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

www.maison-environnement.org

www.droitauvelo.org

www.cerema.fr

dk-mobilite.fr

Dunkerque
Grand Littoral
COMMUNAUTE URBAINE